

Arrêté fédéral

Projet

relatif à l'octroi à la FIPOI d'un prêt et d'une contribution à fonds perdus destinés au financement de l'extension *extra-muros* du siège de l'OMC à Genève

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 22 de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte²,

vu le message du Conseil fédéral du 26 mai 2010³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 40 millions de francs est approuvé pour un prêt sans intérêt, remboursable dans un délai de 50 ans, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

² Ce prêt servira au financement du bâtiment annexe de l'extension *extra-muros* du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève.

Art. 2

¹ Un crédit d'engagement de 10 millions de francs est approuvé pour une contribution unique à fonds perdus à la FIPOI.

² Cette contribution servira au financement du parking souterrain de l'extension *extra-muros* du siège de l'OMC à Genève.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 192.12

³ FF 2010 3613

Octroi à la FIPOI d'un prêt et d'une contribution à fonds perdus destinés
au financement de l'extension *extra-muros* du siège de l'OMC à Genève. AF
